

SASU DEDIEU ERIC PEINTURE

**Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros**

**Siège Social
369 Chemin Saint Gens
84210 PERNES LES FONTAINES**

792 017 634 R.C.S. Avignon

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 1^{er} octobre, à 19 heures,

Au siège social,

Monsieur **DEDIEU Eric**, demeurant 369 Chemin Saint Gens - 84210 PERNES LES FONTAINES

Actionnaire unique et président de la société par actions simplifiées DEDIEU Eric au capital d'un montant de trois mille (3 000) euros divisés en trente (30) actions, dont le siège social est situé 369 Chemin Saint Gens - 84210 Pernes les Fontaines, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 792 017 634

A décidé de prendre les résolutions de l'ordre du jour suivant :

- Cessions d'actions du 1^{er} octobre 2024 ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
 - o La répartition du capital ;
 - o Démission du président avec la nomination d'un nouveau.
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

Monsieur **DEDIEU Eric**, constate qu'en qualité d'actionnaire unique possédant la totalité des actions composant le capital social, il peut, en conséquence, valablement délibérer.

L'associé unique doit délibérer sur les questions portant sur le transfert du siège social et l'augmentation du capital par incorporation des réserves.

PREMIERE RESOLUTION – CESSION DES ACTIONS

L'associé unique constate ce qui suit.

Aux termes d'un acte de cession de parts sociales en date du 1er octobre 2024 conclu entre Monsieur DEDIEU Eric (cédant) et Messieurs FERNANDES EVARISTO José Francisco et LOUSADA PAIVA Jorge Miguel (cessionnaires), ont acquis l'intégralité du capital social et des droits de vote de la société.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION – LA REPARTITION DU CAPITAL

Comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'associé unique, décide de modifier l'article « Siège social » des statuts et ce, de la manière suivante :

L'article numéro 7 des statuts est supprimé et remplacé.

Conformément aux statuts publiés au registre du commerce et des sociétés, le capital social de la société était précédemment détenu comme suit : *"Le capital social est fixé à la somme de 3 000 €, divisé en 30 actions de 100 € chacune, intégralement libérées et souscrites par l'associé unique."*

En conséquence de l'acte de cession cité dans la première résolution, l'associé unique constate que le capital social de la société est désormais détenu comme suit : " Le capital social est fixé à la somme de 3 000 €, divisé en 30 actions de 100 € chacune, intégralement libérées et souscrites respectivement par Monsieur FERNANDES EVARISTO José Francisco pour un nombre d'actions de 15 et Monsieur LOUSADA PAIVA Jorge Miguel pour un nombre d'actions de 15 "

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION – LA DEMISSION DU PRESIDENT

En conséquence de l'acte de cession cité dans la première résolution, l'associé unique, Monsieur DEDIEU Eric, démissionne de son poste de président.

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION– POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné dans le registre spécial prévu par la Loi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par le gérant et consigné sur le registre de ses décisions.

LE PRESIDENT

Monsieur Eric DEDIEU

